

Devenir entrepreneur : de l'idée à la réalisation

Contrairement aux idées reçues, le taux de nouveaux entrepreneurs au Luxembourg est nettement plus élevé que dans les pays voisins. Si vous êtes aussi tenté par l'aventure entrepreneuriale, n'oubliez pas que la phase de planification est la plus importante.

De l'idée...

Pour devenir entrepreneur, il faut d'abord une idée, un projet. Cela peut sembler évident, mais rappelons que c'est la base de toute création d'entreprise. Définissez votre projet, testez votre idée auprès de futurs clients potentiels et surtout adaptez-la en fonction des retours que vous obtenez. Nul ne peut devenir un entrepreneur en restant dans sa tour d'ivoire. Pour que votre entreprise fonctionne, il faut que votre produit/service soit acheté par des clients : il est donc indispensable de challenger votre idée en allant à la rencontre des gens.

Posez-vous également les bonnes questions : votre projet est-il faisable et désirable ? Disposez-vous des compétences et de l'argent nécessaire ? Le projet correspond-il à vos valeurs, à vos attentes ? Pouvez-vous l'insérer dans votre environnement familial actuel ?

Être un entrepreneur, c'est aussi un état d'esprit et un mode de vie : trouvez quel type d'entrepreneur vous êtes et mettez en place un projet dans lequel vous vous sentirez bien.

... A la réalisation

Une fois que vous vous serez posé toutes ces questions – et que vous y aurez répondu –, il sera temps de passer à la phase 2 : la réalisation.

Pour exercer votre activité, il vous faudra probablement obtenir une autorisation d'établissement délivrée par le ministère de l'Économie. Cette autorisation est requise pour la plupart des activités au Luxembourg et elle n'est octroyée que si certaines conditions sont remplies.

Vous devrez également procéder à certaines inscriptions obligatoires auprès de différentes administrations luxembour-

geoises (Centre Commun de la Sécurité Sociale, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Luxembourg Business Register).

Il est également important d'analyser la forme juridique la plus adaptée à votre projet et à la nature de votre activité : allez-vous exercer celle-ci en votre nom propre ou allez-vous créer une société ? Est-il plus pertinent de démarrer l'activité sous forme d'une S.à r.l. Simplifiée ? Par-dessus tout, il est également indispensable d'analyser les conséquences de ces choix, notamment sur votre responsabilité en tant que dirigeant.

Pour toutes ces questions, n'hésitez pas à prendre contact avec les conseillers de la House of Entrepreneurship qui pourront vous guider dans les arcanes administratifs luxembourgeois.

Pour de plus amples informations : info@houseofentrepreneurship.lu ou (352) 42 39 39 330. 

Emilie Pirlot

Senior Legal Advisor

House of Entrepreneurship

one-stop shop

to create

Simplification du droit d'établissement

Depuis juillet 2018, l'accès à l'entrepreneuriat a été facilité au Luxembourg. Voici les principaux changements :

- il n'est désormais plus nécessaire de prouver une quelconque qualification professionnelle pour obtenir une autorisation de commerce. Cette disposition touchera également les domaines de l'horeca et de l'immobilier pour lesquels la formation d'accès à la profession pourra être suivie même si le futur entrepreneur n'a pas les qualifications précédemment requises pour le commerce ;
- les professions de « conseil économique » et de « conseil en » ont été supprimées. Les personnes souhaitant exercer ces professions peuvent désormais demander une simple autorisation de commerce, pour laquelle aucune qualification n'est requise ;
- l'autorisation spécifique pour foires et marchés a également disparu. Les personnes qui souhaitent exercer leur activité uniquement sur les foires et les marchés devront demander une autorisation générale pour le commerce et pourront donc automatiquement exercer sur les foires et marchés ou au sein d'un établissement physique.